

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2022/07

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - CAEN - QUARTIER DU VAUGUEUX - RESTRUCTURATION DES CONDUITES DE DISTRIBUTION - MODIFICATION DU MONTANT FINANCIER DE L'OPÉRATION - AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS

Le 19 avril 2022, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre le Syndicat Eau du Bassin Caennais et la Communauté Urbaine Caen la mer pour les travaux du quartier du Vaugueux à Caen.

Le montant affecté pour le réseau d'eau potable était de 260 000 € HT (estimation 2021).

Suite à la consultation des entreprises, le montant de l'opération s'établit à 290 000 € HT pour le réseau d'eau potable.

Il est donc nécessaire d'avenanter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2422-12 du code de la commande publique,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 19 avril 2022,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du comité syndical en date du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du comité syndical au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le nouveau montant du programme de restructuration des réseaux de distribution d'eau potable du quartier du Vaugueux à Caen pour le porter à hauteur de 290 000 € HT,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine Caen la mer pour la restructuration des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier du Vaugueux à Caen,

ARTICLE 3 : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au comité syndical.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le

Transmis à la préfecture le **28 NOV. 2022**
Identifiant de l'acte **28 NOV. 2022**
Affiché le **28 NOV. 2022**
Exécutoire le **28 NOV. 2022**
Notifié le **28 NOV. 2022**

Le Président,

Nicolas JOYAU

